

Rappel du contexte

Le 26 mars 2012, 4 projets de décrets relatifs aux travailleurs sociaux étaient à l'ordre du jour de la commission statutaire du Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État, en préalable à la séance plénière du 6 avril 2012.

1. Projet de décret portant statut particulier du corps interministériel des **assistants de service social** des administrations de l'État :
http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/projet_decret_CIGEM_ASS.pdf
Son rapport de présentation :
http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/rapport_CIGEM_ASS_mars-2012.pdf
2. Projet de décret portant statut particulier du corps interministériel des **conseillers techniques de service social** des administrations de l'État :
http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/projet_decret_CIGEM_CTSS.pdf
Son rapport de présentation :
http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/rapport_CIGEM_CTSS_mars-2012.pdf
3. Projet de décret relatif à l'emploi de **conseiller pour l'action sociale** des administrations de l'État :
http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/projet_decret_statut_emploi_CASAE.pdf
Son rapport de présentation :
http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/rapport_statut_emploi_CASAE.pdf
4. Projet de décret fixant **l'échelonnement indiciaire** des corps interministériels de conseillers techniques de service social des administrations de l'État et d'assistants de service social des administrations de l'État, fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État et modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics :
http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/projet_decret_indiciaire_sociaux.pdf

Ces projets du ministère de la Fonction publique s'inscrivaient dans le cadre d'un conflit récurrent et d'une demande d'ouverture de réelle négociation sur les évolutions statutaires. Manifestement, la réponse apportée par l'inscription de textes non négociés à l'ordre du jour de ces séances démontrait le sens donné à l'expression « dialogue social » par le ministre dans cette période de fin de mandature du gouvernement précédent.

Audience intersyndicale du 24 juillet 2012

Le 13 juin 2012, six organisations syndicales de fonctionnaires ont écrit ensemble à Marylise Lebranchu, la nouvelle ministre de la Fonction publique, pour lui demander une audience sur ce dossier :
http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/sociaux_lettre_intersyndicale_ministre_13-06-12.pdf

Le 29 juin, les organisations professionnelles ont également écrit au Président de la République, lui rappelant son intervention d'avril 2011 en tant que parlementaire : il avait alors interpellé le ministre de la Fonction publique et de la réforme de l'État, pour attirer son attention sur le statut et la reconnaissance des personnels éducatifs et sociaux au niveau Bac + 3.

Le 24 juillet, les six organisations signataires du courrier intersyndical ont été reçues au cabinet de la ministre de la Fonction publique. Voici le compte rendu de la délégation CFDT :
http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriel/Audience_cabinet_travailleurs_sociaux_24-07-12.pdf

La démarche intersyndicale concerne les 3 versants de la Fonction publique : État, territoriale et hospitalière. Les ASS et CTSS du ministère sont concernés par la démarche « État », qui est actuellement la plus avancée.

La transposition du Nouvel Espace Statutaire (NES) de la catégorie B poursuit son cours, avec, en fonction des conditions d'avancement dans chacun des ministères et des différents versants, une publication des textes sans doute avant la fin de l'année. Si aucune des organisations syndicales présentes n'apporte d'appréciation positive sur les textes, elles estiment que c'est bien de la responsabilité du gouvernement de poursuivre son projet, et elles ont rappelé leur exigence du classement du corps en catégorie A.

Les positions de la CFDT

La CFDT reste particulièrement mobilisée en soutien aux travailleurs sociaux du ministère, et tout récemment par le lancement d'une pétition intersyndicale en juin dernier. En effet, impactés et malmenés par les réorganisations successives depuis 2006, les ASS et CTSS sont pourtant restés fortement impliqués et présents sur tous les fronts, sans faillir : accompagnement des agents et des services dans les réorganisations, risques psychosociaux...

Le chantier du NES-CIGEM, censé améliorer les déroulements de carrière, pénalise lourdement les travailleurs sociaux :

- refus de reconnaissance du diplôme d'État à Bac + 3, et donc refus du passage en catégorie A ;
- allongement de la carrière des ASS pour parvenir au dernier échelon : 30 ans au lieu de 22 ans actuellement !
- les CTSS, considérés comme « petits A », pourront accéder à un échelon fonctionnel, l'emploi de « conseiller pour l'action sociale », attribué, sans doute, au compte gouttes et à la tête du client. Nous sommes bien loin de l'homologie avec les grilles des attachés !

Voici, en résumé, les caractéristiques des 3 futurs grades (entre parenthèses, les données actuelles) :

- assistant de service social, de l'IB 350 (323) à l'IB 614 (593) en 30 ans (22 ans) ;
- assistant principal de service social, de l'IB 422 (422) à l'IB 675 (638) en 22 ans (17 ans) ;
- conseiller technique de service social, de l'IB 496 (461) à l'IB 730 (660) en 19 ans (17 ans).

Les demandes de détachement des CTSS dans le corps des attachés sont toujours refusées au MEDDE, alors qu'elles sont acceptées dans de nombreux ministères.

Le futur statut, en fixant à 50 le minimum des effectifs dans un ministère pour conserver sa propre gestion ministérielle du corps interministériel, entraînera un fractionnement de la gestion, ainsi qu'une menace sur l'homogénéité ministérielle et l'intégrité du corps ; en effet, si les ASS seront toujours gérés par le ministère de l'Écologie et du Développement Durable, les CTSS rejoindront la gestion centralisée des ministères « sociaux », et quitteront le périmètre de la CAP ministérielle, qui est actuellement commune aux deux corps.

La NBI (nouvelle bonification indiciaire) est attribuée actuellement à certains ASS et CTSS et pas à d'autres : tout se négocie en région sans cohérence nationale. En CAP, l'administration a confirmé qu'elle n'avait pas la main pour donner des instructions aux DREAL, qu'il n'y a aucune règle d'attribution générale et que le ministère ne pourra donc proposer aucune avancée dans ce domaine. La CFDT conseille donc à tous les ASS qui ne perçoivent pas la NBI d'organiser des actions régionales communes afin de faire valoir leurs droits : les disparités sont inacceptables envers des agents qui exercent des missions comparables.

Lors des réunions de présentation des mesures catégorielles, au printemps dernier, la CFDT a questionné l'administration sur la revalorisation du régime indemnitaire : la réponse a été « rien cette année » !

La CFDT restera donc mobilisée à tous les niveaux pertinents sur le dossier des travailleurs sociaux, à la fois au ministère et en interministériel, dans l'attente du calendrier promis, avant la fin du mois d'août, pour la reprise du dialogue social à l'automne, sur le double sujet des carrières et des rémunérations.

A venir dans les prochaines semaines...

Nous préparons une analyse comparative complète des statuts actuels et projetés, qui soutiendra nos revendications auprès du nouveau gouvernement.